

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Valérie Schwaar et consorts au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil – Femmes incarcérées dans le canton de Vaud : être dans une prison pensée par et pour les hommes

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le jeudi 10 octobre 2019.

Elle était composée de Mesdames les Députées Florence Bettschart-Narbel, Marion Wahlen, Monique Ryf, Valérie Schwaar, Martine Meldem, et de Messieurs les Députés Cédric Weissert, Etienne Räss, Jean-Marc Nicolet, Yvan Luccarini (en remplacement de Marc Vuilleumier), ainsi que du soussigné, Président et rapporteur de la commission. M. Jean-Luc Bezençon était excusé.

A également participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS). Elle était accompagnée de Madame Sylvie Bula, Cheffe du Service pénitentiaire (SPEN).

Le secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug, Secrétaire de commissions parlementaires.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Ce postulat a été déposé au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil et lui appartient. La postulante était membre de cette commission au moment du dépôt (juin 2019). Depuis lors, la postulante n'en fait plus partie.

La Commission des visiteurs visite les prisons vaudoises ainsi que celles qui se situent hors du canton et qui hébergent des personnes placées par les autorités vaudoises.

Les femmes incarcérées sont une minorité de la population carcérale (moins de 6% en Suisse, équivalent dans d'autres pays). Cette minorité est discrète et fait peu entendre parler d'elle. Pour autant, la commission est d'avis qu'il convient de tenir compte de cette spécificité de genre.

Le postulat est basé sur des constats de la commission et la littérature scientifique, notamment les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) et des publications de l'Association pour la prévention de la torture (APT).

Le texte aborde les thèmes spécifiques suivants : les soins et examens médicaux spécifiques, l'accès aux produits notamment d'hygiène, l'accès au sport, la nourriture, la prévention des agressions, et d'autres aspects où les stéréotypes de genre perdurent (travail en atelier, taille des cellules).

La Commission des visiteurs est d'avis qu'il est temps de mener une étude qui présente la vie des femmes en prison afin qu'à terme, le Canton de Vaud puisse affirmer que les femmes détenues dans le canton le sont dans des prisons pensées pour elles et peut-être par elles.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En préambule, la Cheffe du DIS indique que la politique pénitentiaire vaudoise adoptée lors de la précédente législature a identifié la femme détenue comme une population carcérale spécifique dont la prise en charge est importante. Les objectifs sont poursuivis dans le sens de la politique pénitentiaire. La prison de la Tuilière à Lonay est un établissement concordataire (romand) pour la prise en charge des femmes détenues.

La Conseillère d'Etat relève l'implication du personnel, la difficulté de leur travail liée à la typologie des personnes détenues et à la surpopulation carcérale, y compris au niveau des femmes détenues. Elle insiste sur le fait que le personnel travaille avec la plus grande conscience et a le souci de la prise en charge des hommes et des femmes détenu-e-s.

4. RÉPONSES AUX THÉMATIQUES DU POSTULAT

La commission a traité le postulat par thématiques. La discussion a eu lieu pour chacune des 11 thématiques.

En guise de préambule, la Cheffe du SPEN a précisé que la prison de la Tuilière détient des hommes et des femmes impliquant une complexité au niveau organisationnel. Contrairement à la Suisse alémanique qui a fait le choix d'établissements non-mixtes, la Concordat latin a préféré la mixité en raison des faibles besoins en places de détention pour les femmes.

Au niveau des tailles des cellules, de la promiscuité et du nombre de personnes par cellule, la situation de la totalité de la détention des hommes dans le canton de Vaud n'est pas meilleure que celle décrite à la prison de la Tuilière. La plupart des établissements vaudois ont été construits dans la première moitié du XXème siècle, à une époque où ces aspects étaient envisagés différemment d'aujourd'hui.

1. Femmes dans le personnel encadrant dans les prisons pour femmes

Il est indiqué que pour ce qui est du nombre de collaboratrices et de collaborateurs (62 à la prison de la Tuilière – 33 hommes et 29 femmes), la parité est quasiment garantie. Depuis le 1^{er} septembre 2019, il y a des femmes à chaque échelon hiérarchique à la prison de la Tuilière, avec le recrutement d'une directrice adjointe aux côtés du directeur. Un homme occupe l'unique poste de chef de maison, et on compte deux femmes sur quatre sous-chef-fe-s. Des femmes et des hommes occupent les postes d'agent-e de détention, de comptabilité et de responsable d'atelier. Quant au personnel socio-éducatif, il n'y a que des femmes.

Une députée a visité la prison de la Tuilière à la fin 2018. Elle précise que cette prison, ouverte en 1992, était à l'origine conçue pour la détention des femmes uniquement (un bloc pour les femmes condamnées, un autre pour les femmes en détention préventive). En raison de la surpopulation carcérale masculine, une des ailes de la prison est désormais utilisée pour la détention des hommes. Depuis lors, les femmes en détention préventive et les femmes condamnées sont réunies dans un seul bloc, avec des possibilités d'échanges et de confrontations, ce qui n'est pas idéal. La députée évoque les difficultés de vie dans une cellule de 5 personnes : fumée des cigarettes, place réduite, atmosphère difficile.

Il est fait mention de la durée, parfois longue, entre la prévision des établissements, leur construction et leur occupation, que la Cheffe du DIS a illustré par l'exemple de l'établissement prévu pour la détention des mineur-e-s aux Léchaies où sont désormais détenues de jeunes personnes adultes. Ces exemples mettent aussi en évidence que la situation n'est pas toujours conforme aux prévisions.

2. Examens médicaux d'admission

3. Accès aux soins médicaux spécifiques

Il s'agit de savoir si lors des examens médicaux d'admission, les questions spécifiques aux femmes sont prises en compte. Il est relevé que les enfants de moins de 3 ans peuvent être incarcérés avec leur mère. Dès lors la question se pose de savoir si ces enfants bénéficient d'un examen médical approfondi par un pédiatre également.

Au niveau de la prison de la Tuilière, l'équipe médicale est mixte.

Composition du service médical intervenant à la prison de la Tuilière : 5 infirmières, 3 infirmiers, 2 hommes et 1 femme médecins somaticiens, 1 femme psychologue, 1 homme et 1 femme psychiatres, 1 gynécologue femme, 1 pédo-psychiatre femme, 1 ergothérapeute femme.

Toute personne incarcérée dans le canton de Vaud bénéficie d'une visite infirmière d'entrée dans les 24 heures. Cette visite permet d'orienter le médecin qui intervient dans les jours suivants. En cas d'urgence, le médecin est appelé immédiatement. Concernant les femmes, une visite d'entrée complète est effectuée ; cette visite prévoit notamment une anamnèse gynéco-obstétrique, un examen physique complet, un dépistage des infections sexuellement transmissibles, et selon l'âge de la personne un dépistage des cancers colorectal et du col de l'utérus est également prévu. Une consultation gynécologique intervient une fois par mois, il y a donc la possibilité de faire un suivi. L'aspect bio et psycho-social de la personne est également examiné par le service médical. Il est tenu compte d'éventuels antécédents médicaux pour évaluer dans quelle mesure il y a lieu de garantir une continuité sous l'angle du traitement. Et si la personne se plaint d'avoir subi des violences à l'extérieur, le service médical peut en assurer le suivi.

Les enfants peuvent être incarcérés avec leur mère jusqu'à l'âge de 36 mois. Ils sont placés dans le secteur mère-enfant (2 places) qui est agencé de manière adéquate pour la prise en charge des enfants. A l'arrivée de l'enfant, un examen est fait par un pédiatre, respectivement un pédo-psychiatre si nécessaire. Le suivi est organisé en fonction des besoins selon décision du corps médical.

Il est fait part des difficultés rapportées à accéder à une consultation gynécologique en-dehors des cas d'urgence. Il serait difficile d'avoir accès à un suivi pour les autres questions, notamment de santé reproductive, de contrôle périodique et de prévention, en raison de la faible présence de la spécialiste.

Il est précisé le but du postulat : il ne s'agit pas d'accuser la prison ou le service, mais de poser des questions concernant des éléments rapportés à la Commission des visiteurs et sur des standards. Le but de ce postulat est d'interroger la politique cantonale à l'aune de ces standards. La question spécifique sur les consultations gynécologiques s'appuie sur les éléments rapportés.

Une convention a été signée entre le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP) et le service de gynécologie du CHUV et les urgences sont envoyées au CHUV ou à l'hôpital de Morges.

D'autre part, le postulat fait suite à une addition de points relevés par la Commission des visiteurs et au constat qu'il était opportun de produire une étude et un rapport sur les conditions matérielles des femmes en détention, à l'aube de la construction d'un établissement pénitentiaire à la plaine de l'Orbe. La population féminine ne représente que 6% des personnes détenues dans les

établissements. Concernant la consultation gynécologique, la Commission des visiteurs a estimé que la prise en charge médicale des femmes n'était pas idéale.

4. Accès aux produits d'hygiène

S'agissant des produits d'hygiène dans les établissements pénitentiaires, un kit d'hygiène est systématiquement remis à l'arrivée dans le lieu de détention. Pour les femmes, ce kit comprend brosse à dents, dentifrice, produit de douche, shampoing, déodorant, un paquet de serviettes hygiéniques. Pour la suite, des serviettes hygiéniques basiques sont remises gratuitement aux personnes détenues. La cantine de la prison de la Tuilière met à disposition d'autres marques de serviettes hygiéniques et contient une série de produits spécifiques aux femmes. A noter qu'à la prison de la Tuilière, toutes les personnes détenues ont la possibilité de travailler rapidement et ont donc un pécule qui leur permet de cantiner.

Actuellement, l'accès est conditionné à une demande au personnel. Cette question pourra être réexaminée sous l'angle du processus. Mais il est attiré l'attention des commissaires sur certains comportements problématiques (toilettes bouchées par des serviettes hygiéniques) qui peuvent limiter les possibilités.

Le propos du postulat n'est pas de demander un accès gratuit à l'ensemble des marques disponibles sur le marché. Une distribution gratuite des serviettes dites de base peut être envisagée. Le sens du postulat est non pas de modifier l'offre mais de faciliter l'accès, sachant que les besoins et la fréquence sont différents d'une femme à l'autre.

A la demande de savoir dans quelle mesure les personnes détenues allophones ou illettrées sont accompagnées ou bénéficient de l'aide d'interprètes, il est expliqué qu'à la prison de la Tuilière – qui n'est pas une grande prison – le personnel connaît toutes les personnes détenues individuellement et est en contact quotidien avec elles. Si une personne ne sait pas écrire, elle n'aura pas à remplir un formulaire et sa demande pourra être formulée par oral. Le personnel pénitentiaire connaît plusieurs langues et les personnes détenues peuvent aussi être aidées par des co-détenu-e-s. Pour les procédures disciplinaires/officielles, des interprètes peuvent être mobilisés. Dans le cas d'une détention prolongée, les personnes détenues peuvent aussi se voir proposer des cours de français pour faciliter le quotidien.

5. Femmes ayant des besoins en santé mentale

La prison de la Tuilière – qui était prévue pour la détention des femmes – bénéficie d'un secteur psychiatrique pour les hommes mais pas pour les femmes. La Commission des visiteurs demande de manière récurrente de réfléchir à la nécessité de créer dans le canton de Vaud une prise en charge spécifiquement psychiatrique pour les femmes détenues, dans un secteur dédié.

La commission est informée de l'existence de deux unités psychiatriques pour les hommes, aux EPO (8 places) et à la prison de la Tuilière (13 places). Ces unités ne permettent pas de prendre en charge la totalité des personnes qui souffrent de troubles psychiques en détention, sachant qu'environ 40% de la population détenue est suivie pour des questions d'ordre psychique. Ces unités psychiatriques servent à gérer des situations post-crise. Les crises sont gérées en milieu hospitalier / hospitalier carcéral. Les psychiatres offrent un suivi aux personnes souffrant de troubles psychiques sur l'ensemble des sites et pas uniquement dans les unités psychiatriques.

Il est admis la pertinence d'avoir une unité psychiatrique pour les femmes. Le développement d'une telle unité est intégré dans les réflexions menées aujourd'hui avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP). Par rapport au développement des infrastructures, la priorité est donnée au projet du futur établissement pénitentiaire des Grands Marais à Orbe. Si cet établissement prévu pour la détention des hommes exclusivement voit le jour, il permettra de faire des roades en

libérant des lieux occupés aujourd'hui par des hommes pour créer des prises en charges plus spécifiques, notamment du trouble psychique pour les femmes. En attendant, les femmes qui souffrent de troubles psychiques sont prises en charge par les psychiatres présents à la prison de la Tuilière.

Au plan concordataire, depuis début 2019, l'établissement de Curabilis a dédié une unité aux femmes et le canton a la possibilité d'y placer les situations les plus lourdes sur le plan psychique (1 à 2 places pour le Canton de Vaud en permanence).

La commission est rendue attentive au fait que la réponse à ces questions ne sera pas uniquement cantonale, mais aussi intercantonale.

6. Taille des cellules et surpopulation carcérale

A la question de savoir s'il existe encore, dans le canton, des cellules dont le nombre d'armoires est encore inférieur au nombre de lits, il est répondu immédiatement que la situation décrite dans le postulat n'est pas admissible et que le nécessaire sera fait.

7. Accès au sport

Initialement, les agents de détention encadraient les activités sportives. Depuis bientôt trois ans, un poste de coordinateur sportif a été créé pour la prison de la Tuilière (d'abord à 50% puis à 100%). Aujourd'hui, les hommes et les femmes détenues bénéficient de 3x une heure de sport par semaine. Des activités de volleyball, de badminton, de méditation pleine conscience spécifiquement pour les femmes complètent les activités de musculation.

8. Nourriture

Les cuisiniers engagés dans les prisons sont formés à composer des menus équilibrés. Les portions pour les femmes sont plus petites que celles des hommes, mais chacun a la possibilité de demander des fruits supplémentaires et les femmes peuvent demander une portion supplémentaire. Les personnes détenues ont aussi la possibilité d'acheter des aliments à la cantine et souvent les produits sucrés sont appréciés. Ces produits peu diététiques ainsi que la prise de certains médicaments et une faible activité sportive (les activités sportives n'étant pas obligatoires) peuvent expliquer la tendance potentielle à la prise de poids. Le personnel infirmier peut sensibiliser les personnes à cette problématique et le cuisinier s'est dit ouvert à des suggestions pour faire évoluer la composition de ses menus.

Tenant compte de la thématique féminine en particulier, l'apport en fer devrait être contrôlé plus spécifiquement.

La cantine est aussi le moyen d'apaiser les tensions.

9. Travail en prison

10. Formation

Le travail en prison est la seule source de revenu disponible et permet de cantiner. Quant à la formation, elle constitue un des piliers de notre système carcéral et ce pilier est aujourd'hui mis à mal notamment par la question de la surpopulation carcérale. Ces points sont à traiter sous l'angle spécifique des femmes détenues dans le canton de Vaud.

La formation fait partie des efforts de préparation à la sortie des personnes détenues dès le premier jour. Certains ateliers (cuisine, buanderie, intendance) existent dans tout établissement de détention en Suisse car ils contribuent à leur fonctionnement. On y affecte les personnes détenues dans ces établissements.

S'agissant de la prison de la Tuilière, un atelier permet aux femmes en détention de réaliser des objets artisanaux qui rencontrent un certain succès sur le marché de Noël. Quant à l'atelier de pose de faux ongles (un mandat), il a connu un certain succès car il a offert à ces femmes un rapport avec une touche de féminité.

Au niveau de la politique pénitentiaire, les questions de la réinsertion et de la formation constituent un axe prioritaire.

- Les années 2012-2013 ont été marquées par des éléments sécuritaires majeurs nécessitant une prise de décision immédiate en matière de sécurité.
- Aujourd'hui la situation est apaisée et le SPEN peut désormais travailler au développement d'une série de prestations en matière de réinsertion. Les directrices adjointes ont la mission de travailler au développement de prestations liées à la réinsertion au sens large (bilans de compétences, offre de formations adaptée aux personnes, enseignement spécialisé). S'agissant des femmes, plusieurs d'entre-elles ont fait un CFC de cuisinière en détention et ont pu se réinsérer à l'extérieur en capitalisant sur cette formation. D'autres ont suivi des apprentissages en lien avec l'intendance, et une femme a pu suivre un apprentissage de médiamaticienne qu'elle a finalement abandonné. Le SPEN est assez flexible et construit sur mesure en fonction des souhaits de développement et des capacités.
- Pour le futur, l'objectif est que les directrices adjointes en charge de la réinsertion travaillent ensemble pour faire évoluer ces prestations sur tous les sites. Les Grands Marais seront aussi pensés en fonction de ces besoins et l'idée est d'avoir des locaux pour la prise en charge d'une formation duale.

Le SPEN pourra renseigner la Commission des visiteurs, respectivement la Commission de gestion (COGES), au fur et à mesure des avancées en la matière.

11. La question des jeunes filles mineures détenues aux Léchaïres

Rappelons le principe selon lequel les femmes et les hommes doivent être séparés en prison. Cette séparation a bien lieu, à l'exception de l'EDM Aux Léchaïres où les personnes détenues sont séparées en fonction de l'âge (mineur-e-s / jeunes adultes). Sachant que les personnes n'y sont pas enfermées 23h/24 dans leur cellule mais vivent en unité de vie, et compte tenu que la vulnérabilité des jeunes filles est spécifiquement mise en évidence dans la littérature, se pose la question de la condition des jeunes filles à l'EDM Aux Léchaïres.

Au sein de l'EDM Aux Léchaïres, les jeunes filles sont placées dans des cellules individuelles et séparées, dans l'interaction avec les jeunes hommes elles ne sont jamais seules. Dans les unités de vie – qui se veulent le plus proche possible d'une vie en société où on interagit- il y a du personnel socio-éducatif et au besoin des agents de détention qui offrent une attention particulière aux jeunes filles qui peuvent être vulnérables. Le service médical est aussi attentif. Il n'y a donc pas de risque d'agression.

La Cheffe du SPEN estime préférable de gérer cette vie au quotidien ensemble dans des espaces sous la surveillance du personnel pénitentiaire et médical, que d'isoler ces jeunes filles. Jusqu'à aujourd'hui, cette manière de faire n'a posé aucun problème.

5. DISCUSSION GENERALE

Il est à relever que de nombreuses réponses spécifiques ont été apportées en commission. Il est souhaitable aujourd'hui que celles-ci soient largement rendues publiques comme étant une stratégie de prise en compte et de prise en charge des femmes détenues dans ce canton. Le présent postulat, pour certains points, a déjà eu des effets. Mais pour la majorité des points, des vérifications et des mesures doivent encore être faites. Certains éléments méritent d'être améliorés selon un calendrier à

donner et un timing à prendre en compte. Il est important que ces informations-là soient portées à la connaissance d'un plus grand nombre de personnes.

Enfin il remarqué que cet objet émanant de la Commission des visiteurs du Grand Conseil aurait pu être renvoyé directement au Conseil d'Etat. Par contre l'examen du postulat par cette commission ad hoc aura été une étape supplémentaire pertinente permettant de clarifier certains éléments et nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ce postulat est d'autant plus utile qu'il constitue un bon outil pour le suivi du projet des Grands Marais. Il s'agit de s'assurer ainsi que les infrastructures et la conception de l'incarcération dans le futur soient bien en phase avec ce qui est demandé ici, à savoir l'absence de stéréotypes et une prise en compte des spécificités de genre, particulièrement dans le milieu carcéral.

6. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

Au vote, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présent-e-s, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Aigle, le 17 décembre 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Grégory Devaud*